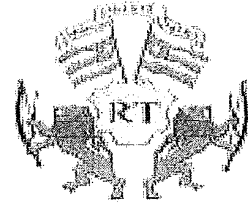


MINISTRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

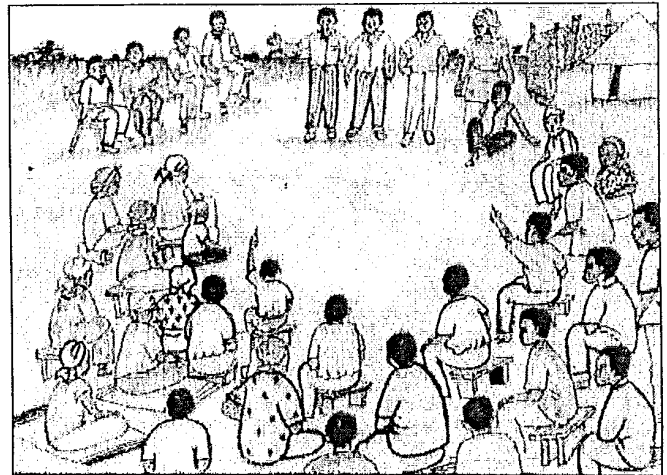
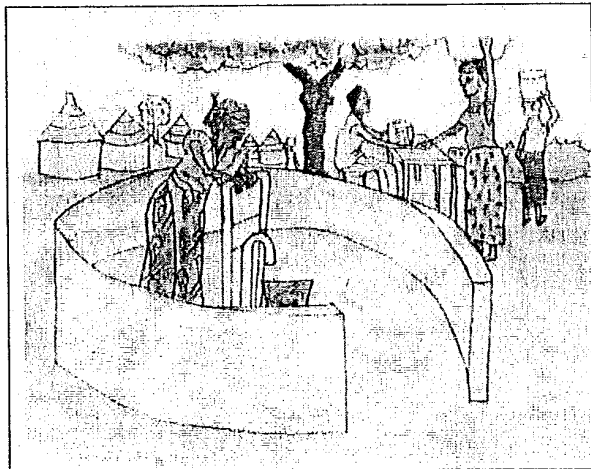
République Togolaise

Travail - Liberté - Patrie

DIRECTION GENERALE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT



CONTRAT POINT D'EAU



REGION :

N° IRH Forage :

Préfecture :

Zone :

Canton :

Type de pompe :

Village :

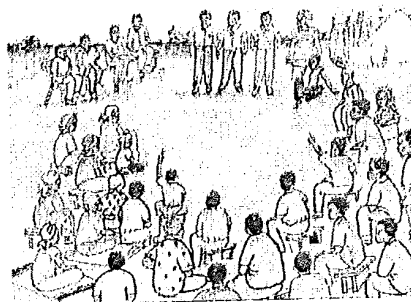
Projet :

Lieu-dit :

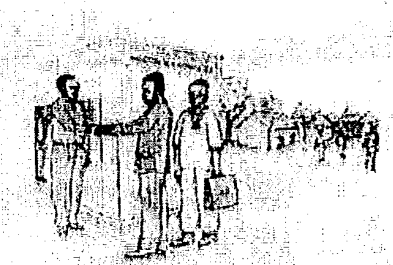
Date :

ENGAGEMENTS DU VILLAGE

Constituer un comité eau de sept membres pour chaque point d'eau.

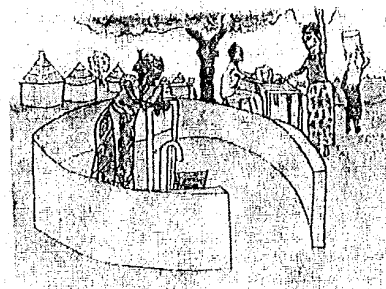


Constituer avant les travaux, une caisse eau de cent cinquante mille (150.000) francs CFA placés dans un compte épargne avec trois titulaires.

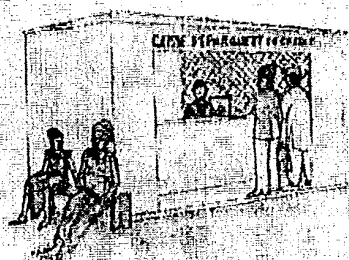


Mettre en place un dispositif efficace de recouvrement des charges d'exploitation du point d'eau, en vue d'assurer la pérennité du service d'eau potable :

- le fonctionnement du point d'eau,
- l'entretien et la maintenance de la pompe,
- le renouvellement de la pompe,
- les frais de fonctionnement du comité eau.



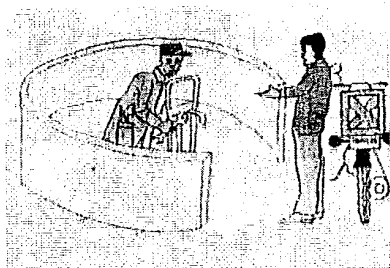
Verser sur le compte épargne les provisions générées par le dispositif de recouvrement.



Assurer la propreté autour du point d'eau et promouvoir la consommation d'eau potable, des pratiques d'hygiène et d'assainissement.



Faire appel à l'artisan réparateur en cas de panne, l'aider à réparer la pompe et le rémunérer selon le tarif en vigueur.



En cas de non respect des dispositions ci-dessus énumérées, la Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement (DGEA) se réserve le droit de suspendre le fonctionnement de la pompe.

Date : _____

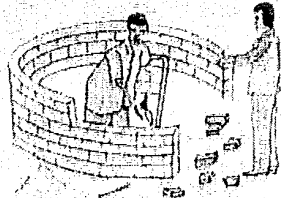
Pour le village : Président CE Président C.V.D Chef de village

Signature :

Nom et Prénoms :

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

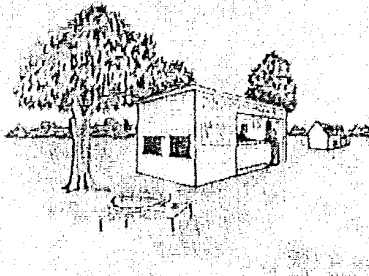
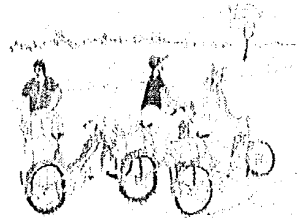
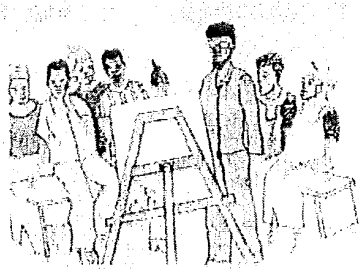
Réaliser un forage neuf ou réhabiliter un ancien forage et vérifier la qualité de l'eau.



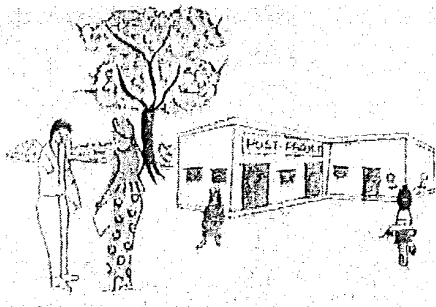
Réaliser l'ensemble des aménagements de surface et des abords du forage. Fournir et installer la pompe.

Mettre à la disposition de la communauté demandeur du point d'eau par le biais des ONG ou Bureau d'Etude, un personnel chargé de :

- Aider à la mise en place d'un comité eau dont les membres sont issus de la communauté.
- Former les membres du comité eau à la gestion du point d'eau et à la promotion des pratiques d'hygiène et d'assainissement.
- Identifier, former et outiller les artisans réparateurs de pompe à proximité des villages.



Mettre en place avec le concours du fournisseur de pompes et des opérateurs locaux un réseau de commercialisation des pièces détachées de pompes et veiller sur son ravitaillement régulier.



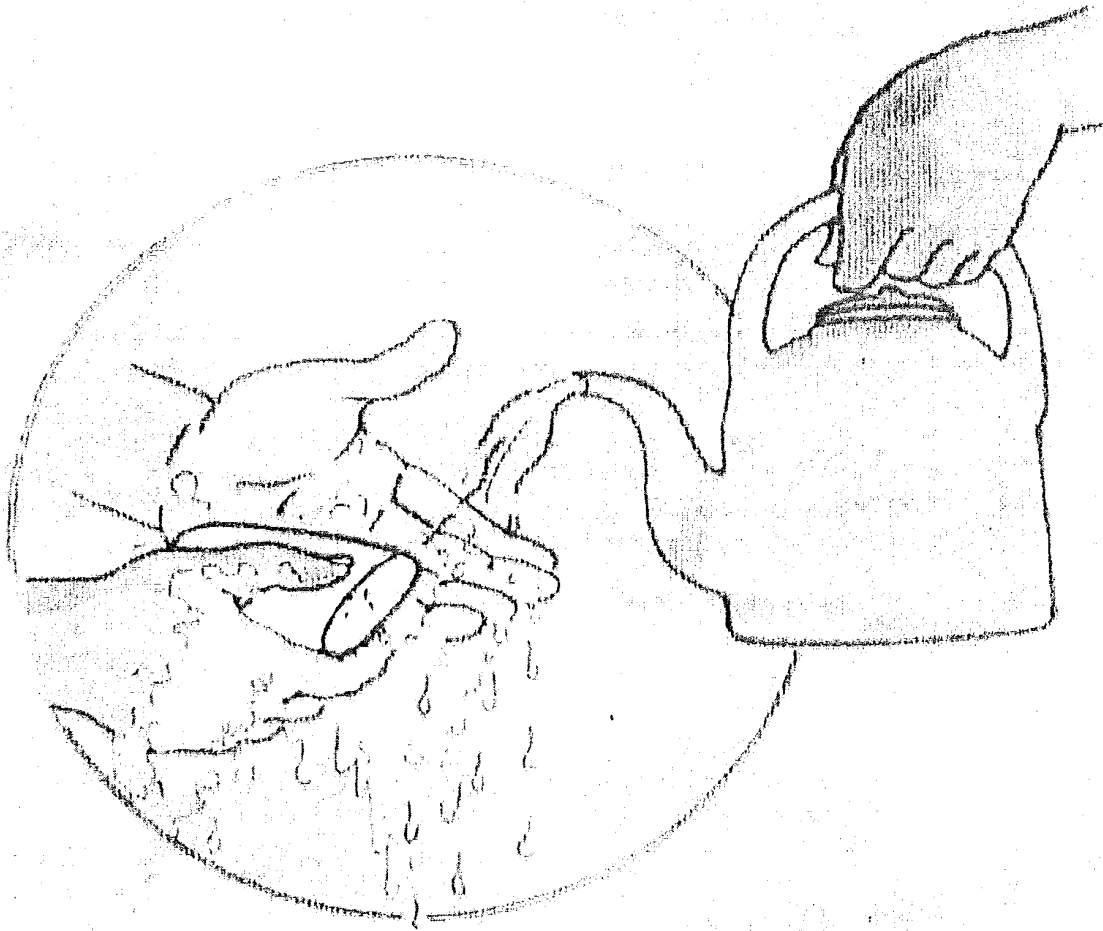
Assurer le suivi de l'évolution de la ressource en eau et des activités de tous les intervenants.

Pour la DGEA : Directeur Régional de l'Eau et de l'Assainissement - Région Savanes

Date et Signature :

Nom et Prénoms :

Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement



Assurons :

- La consommation d'eau potable,
- La promotion des pratiques d'hygiène/assainissement,
- L'amélioration de la santé,
- La promotion des activités économiques.